



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023, À 16 H 00  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

---

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le mercredi, 26 avril à 16 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Son présent à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

---

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

---

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
  - 1.1 Constatation de l'avis de convocation
  - 1.2 Ouverture de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. LOISIRS ET CULTURE
  - 3.1. Demande de la Coopérative du Centre de Loisirs des Draveurs Century 21 Élite
  - 3.2. Amender la résolution portant le # 2013-04-40 concernant la taxe foncière pour la Coopérative du Centre de Loisirs des Draveurs Century 21 Élite
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

Donné à Fort-Coulonge, ce 26<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt et trois.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

**Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.**

---

---

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

---

### 1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

---

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

### 1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

2023-04-049

Il est proposé **DAVE HÉRAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** Madame la maire **CHRISTINE FRANCOEUR**  
déclare la séance ouverte à 16 h.

ADOPTÉE

---

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

2023-04-050

**ATTENDU QUE** Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

---

## 3. LOISIRS ET CULTURE

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

Huis clos demander à 16 h 20 par monsieur GAÉTAN GRAVELINE concernant la Coopérative du Centre de Loisirs des Drapeurs Century 21 Élite. Fermeture du huis clos proposé par madame LISE A. ROMAIN à 16 h 45.

**3.1 DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS CENTURY 21 ÉLITE**

---

**2023-04-051**

**ATTENDU QUE** la Coopérative du Centre de Loisirs des Drapeurs Century 21 Élite demande un don pour l'année 2022 et 2023 d'une somme de 8 660.03 \$ à la municipalité pour permettre au centre de loisirs de remettre les comptes de taxes à zéro ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**  
Et résolu

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Une remise en forme de don de 8 660.03\$ a la Coopérative du Centre de Loisirs des Drapeurs Century 21 Élite.

ADOPTÉE

**3.2 AMENDER LA RÉOLUTION PORTANT LE # 2013-04-40 CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE POUR LA COOPÉRATIVE DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS CENTURY 21 ÉLITE**

---

**2023-04-052**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent d'amender la résolution portant # 2013-04-40 concernant la taxe foncière pour la Coopérative du Centre de Loisirs des Drapeurs Century 21 Élite ;

**QU'** à compter de 2024 la taxe foncière sera facturée ainsi que les services.

ADOPTÉE

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

**5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2023-04-053**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à 17h00.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

---

CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

---

NAOMIE RIVET  
Directrice générale

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---